



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement de
Provence Alpes Côte d'Azur**

Unité départementale des Alpes Maritimes
Tour Hermès, 64-66 route de Grenoble,
06286 NICE

NICE, le 18/11/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 21/10/2022

Contexte et constats

Publié sur



PURFER (ex MAIARELLI)

36, route du Plan
06130 GRASSE

Références : 2022-624
Code AIOT : 0006400316

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 21/10/2022 dans l'établissement PURFER (ex MAIARELLI) implanté 36, route du Plan 06130 GRASSE. L'inspection a été annoncée le 18/10/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite a pour objectif de vérifier les respects des prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 8 août 2021.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- PURFER (ex MAIARELLI)
- 36, route du Plan 06130 GRASSE
- Code AIOT : 0006400316
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- Ied : Non

La société DERICHEBOURG - PURFER dont le siège social se situe RD 147 - quartier de la gare - 69780 Saint pierre de Chandieu exploite des installations classées pour la protection de l'environnement au sein d'un site situé au 36 route du plan sur la commune de Grasse 06130.

Ce site regroupe plusieurs activités complémentaires et notamment :

x une installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de métaux ou de déchets de métaux non dangereux (rubrique 2713-1: E);

x une installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux (rubrique 2718-1: A);
x une installation de traitement de déchets non dangereux (rubrique 2791-1: A);
x une installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage (rubrique 2712-1 : E);
x une installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets (rubrique 2710-2 : DC);
x une installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets d'équipements électriques et électroniques (rubrique 2711 : DC).

Au titre des ICPE, pour le site de Grasse, la société DERICHEBOURG - PURFER est autorisée par arrêté préfectoral n°10332 du 17/09/1984, par arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires du 12/05/1995 et par arrêté préfectoral complémentaire du 08/02/2012 portant bénéfice de l'antériorité pour la rubrique n°286.

La société DERICHEBOURG - PURFER est également titulaire d'un agrément n°PR 0600013D délivré par arrêté préfectoral complémentaire n°16293 du 20/03/2020 pour l'installation de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage de véhicules hors d'usage (VHU).

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Vérification du respect de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 5 août 2021 (Dalle béton du site et contrat avec éco-organisme).

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra

être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;

- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Le site est en fonctionnement lors du contrôle. Il fonctionne à 50% sur la partie déchets métalliques en attendant la création de casiers séparatifs. La station VHU n'est pas encore opérationnelle ni même installée. Aucun VHU n'est d'ailleurs présent sur le site. Les locaux en dur pour le personnel n'ont pas encore été construits. Il reste un portail coulissant d'accès au site à installer. Il faut également finir la nouvelle clôture du site sur la partie opposée au supermarché Leclerc et adjacente à la scierie BARALIS. A ce titre, l'exploitant transmettra pour information à l'inspection des installations classées des photographies certifiant la fin des travaux de réfection pré-cités.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Entretien des installations	AP de Mise en Demeure du 05/08/2021, article 1	/	Sans objet
2	Déchets	AP de Mise en Demeure du 05/08/2021, article 1	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le site est entièrement refait à neuf par l'exploitant.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Entretien des installations

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 05/08/2021, article 1
Thème(s) : Risques chroniques, Imperméabilité des sols du site
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : "[...] en effectuant une réfection complète de la dalle du site sous 12 mois [...]"
Constats : L'inspection a bien noté le jour de la visite la réfection totale de la dalle bétonnée du site. L'exploitant a engagé des travaux à hauteur de 3 millions d'euros sur son site industriel afin de réaliser une dalle en béton imperméable assortie de nouveaux casiers de rangement afférents aux typologies de déchets reçues. L'inspection a également noté la future construction de nouveaux locaux pour les salariés du site.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Déchets

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 05/08/2021, article 1
Thème(s) : Risques chroniques, déchets électroniques
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : "[...] en concluant un nouveau contrat avec un éco organisme agréé pour la gestion des déchets d'équipements électroniques dans un délai de 3 mois [...]"
Constats : L'exploitant a présenté à l'inspection le contrat avec l'éco-organisme certifié ECOSYSTEM pour la récupération des déchets d'équipement électriques et électroniques (D3E). Le contrat présenté, qui est en cours de validité, s'étend jusqu'en 2023.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet